

# CHARTRE ÉTHIQUE DU LOBBYING DE TOTAL S.A.

Cette Charte s'applique à toutes les entités et filiales détenues par le Groupe dans le respect de leurs règles de décision respectives.

## CONTEXTE :

Total S.A. est un acteur majeur sur la scène internationale, présent dans plus de cent trente pays et fort de près de cent mille collaborateurs, aux origines et métiers aussi multiples que variés. L'entreprise est aujourd'hui un acteur qui doit interagir avec les nombreux représentants du monde économique mais également avec les populations locales dans les territoires où elle s'implante ainsi que la puissance publique. À ce titre, l'entreprise est partie prenante du débat public.

Conscient de la responsabilité qui lui incombe dans tous les pays où il est présent, Total S.A. fonde ses actions en matière de lobbying sur les valeurs définies dans son Code de Conduite qui affirme clairement son engagement éthique. Par lobbying, le Groupe entend l'ensemble des activités menées directement ou indirectement auprès des agents et autorités publics et plus globalement de toutes les parties prenantes intéressées par les activités du Groupe pour exposer ses enjeux, expliquer ses problématiques et promouvoir ses intérêts. Les actions de lobbying s'exercent en accord avec la présente Charte éthique du lobbying de Total S.A.

Cette charte s'applique à tous les collaborateurs du Groupe qui sont conduits à exercer des activités de lobbying, notamment au sein de la direction Affaires publiques, rattachée au Secrétariat général. Cette Direction, au niveau du Groupe, fait le lien entre le Groupe et ses parties prenantes institutionnelles : les administrations, les élus, les grandes organisations internationales, et les ONG. Elle travaille en liaison avec les représentants-groupe implantés dans les pays où Total S.A. possède une ou plusieurs filiales. Ces derniers sont régulièrement informés des positions du Groupe sur les sujets qui les concernent notamment à travers l'agence interne d'information<sup>(1)</sup>.

Le rôle des collaborateurs exerçant des activités de lobbying est de faire valoir, dans les domaines d'activité de l'entreprise, une

expertise et un point de vue sur l'évolution du cadre réglementaire ou légal dans lequel le Groupe opère tant en France qu'à l'étranger et de promouvoir l'activité du Groupe. L'objectif des collaborateurs est d'éclairer la puissance publique et les parties prenantes intéressées sur le contexte et les conséquences de leurs décisions sur les activités du Groupe et plus largement sur le secteur énergétique.

Les activités de lobbying ne s'adressent pas uniquement aux acteurs institutionnels mais à l'ensemble des parties prenantes concernées par les activités de Total S.A. Le lobbying intègre des actions de communication et de sensibilisation aux enjeux du Groupe afin de développer la compréhension des activités et l'acceptabilité de Total S.A. auprès de toutes les parties prenantes. Il s'agit non seulement de promouvoir l'image du Groupe mais aussi de faciliter le développement de ses activités en France et à l'étranger.

Cette Charte éthique du lobbying est largement diffusée au sein du Groupe et publiée sur le portail d'entrée de Total S.A.

## ENGAGEMENTS :

### Le Groupe s'engage à :

- Rejeter et lutter contre la corruption sous toutes ses formes, publique ou privée, active ou passive, directe ou indirecte. Total S.A. s'attache à promouvoir dans le cadre de sa sphère d'activité les meilleures pratiques en matière de transparence et de lutte contre la corruption ;
- Refuser d'intervenir dans le fonctionnement et dans le financement de la vie politique des pays où il travaille ;
- Respecter le principe de la libre concurrence ;
- Transmettre aux autorités des messages cohérents avec les

positions et stratégies annoncées et être transparent sur ces messages, qu'ils soient positifs ou défensifs ;

- Faire figurer sur son site Internet les associations professionnelles auxquelles il adhère ;
- S'assurer de la cohérence entre ses positions publiques et celles portées par son lobbying qu'il soit direct ou indirect *via* les associations professionnelles. Dans le cas particulier où, sur un sujet précis, à un moment donné, les positions publiques de Total S.A. et celles tenues par une association professionnelle à laquelle il adhère, s'avéreraient différentes, c'est la position de Total S.A. qui prévaudrait ;
- Apporter aux agents et autorités publics, dans ses domaines de compétence, une expertise appropriée fondée sur des informations fiables.

**Les collaborateurs, dans leur activité de lobbying, doivent :**

- Respecter les lois et règlements applicables dans les pays où ils agissent, ainsi que les meilleures pratiques de l'industrie en la matière ;
- Respecter le Code de conduite, la présente charte ainsi que l'ensemble des règles du programme Conformité

Anti-corrruption du Groupe et notamment celles relatives aux cadeaux et invitations prévoyant un accord hiérarchique préalable au-delà d'un certain montant ;

- S'inscrire, lorsqu'ils existent, sur les registres de lobbying des institutions au sein desquelles ils exercent des activités de lobbying ;
- Indiquer clairement aux parties prenantes que la démarche de lobbying est menée au nom de Total S.A. ;
- Délivrer des informations et des contributions conformes aux valeurs du Groupe sans laisser espérer aucune contrepartie aux agents et autorités publics ;
- Agir pour la défense des intérêts légitimes du Groupe, tout en s'assurant du bien fondé de leurs démarches et sans chercher à obtenir un intérêt indu ;
- Faire preuve d'intégrité et de probité intellectuelle vis-à-vis des agents et autorités publics, et protéger la confidentialité des informations qu'ils leur communiquent ;
- Respecter la liberté de décision, de jugement et d'opinion des détenteurs de l'autorité publique ;
- Veiller à ce que tout contrat conclu avec des tiers, menant des actions de lobbying au nom de Total S.A., comporte une clause anti-corrruption ainsi qu'une clause d'acceptation de la présente charte.



**Patrick Pouyanné**  
Président-directeur général